



RAPPORT D'ÉVALUATION DU RENDEMENT (ENTREPRENEUR GÉNÉRAL)

1.0 INFORMATIONS SUR LE RAPPORT D'ÉVALUATION DU RENDEMENT

Type d'évaluation	
Date d'évaluation	
N° du projet	
Phase du projet	
Description	
Édifice	
Rapport pour le contrat (n° CCT)	

L'évaluation du rendement doit être complétée et le rapport expédié à l'entrepreneur dans les 60 jours suivant la date de fin du contrat.

2.0 INFORMATIONS SUR LES PARTIES PRENANTES

Gestionnaire de projet			
Chargé de projet			
Nom de l'entrepreneur général			
Adresse de l'entrepreneur général			
Nom du représentant			
Désignation du représentant			
Courriel du représentant			
Téléphone du représentant		poste	

3.0 ÉCHELLE D'ÉVALUATION DU RENDEMENT¹

0	Insatisfaisant (I)	1	Satisfaisant sous approbation (SP)	2	Satisfaisant (S)
---	--------------------	---	------------------------------------	---	------------------

4.0 CRITÈRES D'ÉVALUATION DU RENDEMENT

CRITÈRES	COMMENTAIRES	ÉVALUATION
Qualité des travaux		
Il s'agit de l'évaluation de la qualité et de la conformité des travaux exécutés tel qu'établie dans les plans et devis.		
Délai d'exécution		
Il s'agit de l'évaluation du délai d'exécution des travaux en prenant en considération la date actuelle d'achèvement des travaux par rapport à la date originale (ou modifiée) et en tenant compte des conditions indépendantes de la volonté de l'entrepreneur		

¹ **Rendement insatisfaisant** : L'entrepreneur ne rencontre pas les exigences ou obligations contractuelles. Veuillez fournir des commentaires pour justifier ce résultat.
Satisfaisant sous approbation : L'entrepreneur ne rencontre pas toutes les exigences et obligations du contrat, mais il pourrait y avoir des facteurs atténuants. Veuillez fournir des commentaires pour justifier cette note.
Satisfaisant : L'entrepreneur satisfait matériellement les exigences et obligations du contrat.



RAPPORT D'ÉVALUATION DU RENDEMENT (ENTREPRENEUR GÉNÉRAL)

Gestion de la construction		
Il s'agit de l'évaluation de la façon dont le projet décrit dans les documents contractuels a été géré, y compris la coordination, le contrôle de la qualité, l'élaboration d'un calendrier efficace, la mise en œuvre, la communication et le respect des règlements et exigences de l'Université McGill.		
Gestion du contrat		
Il s'agit de l'évaluation de la façon dont le contrat a été administré conformément aux dispositions comprises au contrat et prix soumis.		
Santé et sécurité		
Il s'agit de l'évaluation de l'efficacité avec laquelle les dispositions relatives à la santé et à la sécurité au travail (dans la législation en vigueur, le contrat, les devis techniques ou dans tout autre document) ont été gérées et administrées.		

5.0 SATISFACTION GÉNÉRALE

Évaluation globale de l'Entrepreneur²

Explication(s) et recommandation(s) :

6.0 SIGNATURES

Nom de l'évaluateur			
Désignation de l'évaluateur			
Signature de l'évaluation		Date de signature	
Nom du directeur			
Désignation du directeur			
Signature du directeur		Date de signature	

² Dans l'éventualité où l'évaluation de la performance de l'entrepreneur est **un rendement insatisfaisant**, celui-ci sera banni pour deux ans des appels d'offres public de l'Université McGill selon Acte respectant les contrats d'organismes publics.



RAPPORT D'ÉVALUATION DU RENDEMENT (ENTREPRENEUR GÉNÉRAL)

7.0 INSTRUCTIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES		
Qualité des travaux		Note
Le gestionnaire de projet doit évaluer la qualité de l'exécution en fonction de ce qui suit :		
<ul style="list-style-type: none"> La conformité de l'entrepreneur aux exigences de qualité comprises dans les dessins et dans les devis Corrigé promptement le travail défectueux en cours de projet Corrigé rapidement les travaux non acceptables et terminé les travaux incomplets après réception du certificat provisoire d'achèvement La performance et qualité des travaux des sous-traitants sur le projet La quantité de déficiences à corriger et des travaux à compléter à l'acceptation provisoire ou à l'attestation de prise de possession anticipée La qualité du travail et la rapidité de la correction des déficiences 		
Délai d'exécution		Note
Le gestionnaire de projet doit évaluer la qualité de l'exécution en fonction de ce qui suit :		
<i>Afin d'évaluer le rendement de l'entrepreneur en matière de délai d'exécution, on doit prendre en considération les conditions indépendantes de la volonté de l'entrepreneur comme par exemple :</i>		
<ul style="list-style-type: none"> Disponibilité du chantier et accès au chantier Modifications des conditions du sol ou du chantier Température Problèmes d'approvisionnement en matériel et en équipement provenant des manufacturiers / fournisseurs Qualité des devis Modifications importantes à l'étendue des travaux, Effets cumulatifs des modifications 		
Échéancier de construction convenu au début du projet avec l'entrepreneur général jusqu'à l'acceptation provisoire et l'acceptation finale	Acceptation provisoire :	Acceptation finale :
Échéancier de construction réel à la fin du projet avec l'entrepreneur général pour l'acceptation provisoire et l'acceptation finale	Acceptation provisoire :	Acceptation finale :
<ul style="list-style-type: none"> L'entrepreneur a soumis à la signature du contrat ou au début du projet un échéancier complet et réaliste L'entrepreneur a mis à jour régulièrement son échéancier et en a informé le gestionnaire de projet L'entrepreneur a mis en place et documenter les différentes phases requises pour la réalisation des travaux L'entrepreneur a mis en place des mesures afin de respecter l'échéancier L'Entrepreneur a coordonné les différents sous-traitants associés au projet 		
Gestion de la construction		Note
Il faut examiner si l'entrepreneur a :		
<ul style="list-style-type: none"> Fait appel aux services d'un surintendant expérimenté en lien avec les travaux A nécessité un plus grand effort et plus de temps auprès du personnel de McGill que ce qui est normal pour un projet de cette importance et de cette nature Commandé le matériel rapidement et de façon à accélérer l'avancement des travaux Fourni rapidement des dessins d'atelier comprenant suffisamment de détails Coordonné dans un délai opportun les arrêts de services et les travaux à chaud Coopéré avec le gestionnaire de projet et l'équipe de projet Mis en place des procédures de contrôle de la qualité efficaces Coordonné et géré efficacement les travaux confiés à des sous-traitants Nettoyé de façon satisfaisante le chantier de façon périodique ainsi qu'à la fin du projet A minimisé la perturbation et le dérangement des usagés Respect des contraintes logistiques et les dispositions spécifiques du chantier 		



RAPPORT D'ÉVALUATION DU RENDEMENT (ENTREPRENEUR GÉNÉRAL)

Gestion du contrat	Note
Efficacité avec laquelle l'entrepreneur a administré le contrat conformément aux dispositions contenues dans les documents contractuels. Il faut examiner si l'entrepreneur a :	
• Respecté les conditions générales et complémentaires	
• Présenté les demandes de paiement progressives dans le bon format et de façon diligente, en décrivant avec précision les travaux exécutés pour chaque période de paiement	
• Présenté les déclarations solennelles notariées et les quittances correctement remplies avec chaque réclamation périodique	
• Payé rapidement les sous-traitants et les fournisseurs conformément aux conditions des contrats de sous-traitance	
• Conservé le surintendant et le chargé de projet ayant l'expérience et les compétences nécessaires à la bonne réalisation du projet et identifiés en début de projet afin d'éviter le compromettre le projet	
• Remplacé un surintendant ou un travailleur inapte à la demande du gestionnaire de projet	
• Protégé efficacement les travaux et les lieux relativement aux travaux et au contrat fournis par McGill	
• Traité dans les plus brefs délais les demandes de paiement des créanciers	
• Fourni promptement les renseignements demandés	
• Proposé rapidement des prix raisonnables pour les modifications à l'énoncé des travaux initial	
• Émis tous les documents de fin de projets en temps opportun	
• Accélère et coopère dans le règlement des différends	
Santé et sécurité	Note
Efficacité avec laquelle l'entrepreneur a géré et administré les dispositions relatives à la santé et à la sécurité au travail telles que stipulées dans les documents contractuels et dans les règlements provinciaux et territoriaux ou ceux s'appliquant normalement au lieu des travaux. Il faut examiner si l'entrepreneur a :	
• Nombre de dérogations majeures liées aux tolérances zéro émises par McGill et la CNESST (si 2 ou + : inacceptable) ?	
• Respect général des lois, règlements et devis techniques liés à la santé et sécurité?	
• Collaboration du gestionnaire de projet de l'entrepreneur général en matière de prévention?	
• Collaboration du surintendant de projet de l'entrepreneur général en matière de prévention?	
• Efficacité dans la mise en place de mesures correctives en prévention?	

8.0 COMMENTAIRES DE L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL SUR L'ÉVALUATION DU RENDEMENT

Le/la signataire ci-dessous reconnaît avoir reçu et compris l'évaluation du rendement de l'entrepreneur qu'il/elle est autorisé(e) à représenter selon les conditions du Contrat.

Signature du représentant		Date de signature	
---------------------------	--	-------------------	--

ATTENTION : Les commentaires doivent être fournis à l'Université McGill dans ce formulaire dans les 30 jours calendrier suivant la réception de ce rapport. Si aucun commentaire n'est reçu dans ces délais, le rapport sera considéré accepté intégralement.